

**COMMUNE DE SOUDAN**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**14 JUIN 2024**



**Extrait du Procès-verbal des Délibérations**  
**L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Juin à 20h30**

Le **quatorze juin deux mille vingt-quatre**, à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **M. Jean-Claude DESGUÉS, Maire.**

Sont présents : Jean-Claude DESGUÉS, Hubert POTIER, Alexandra MESTRARD, Morgane JAHIER, Christèle CERISIER, Thérèse CHAUVIN, Gaëtan GUERIF, Antoine GUIGOURESE, Bernard LEBRETON, Florence LEGRAS, Annie MADIOT-GIRAUD, Nathalie PIGRÉE.

Excusés : Pascal GAULTIER, Florence FLIPOT, Elisabeth VEILLON, Gildas LORANT, Nicolas GITEAU, Romain DUDOUET

Pouvoirs : Pascal GAULTIER donne pouvoir à Hubert POTIER  
Florence FLIPOT donne pouvoir à Alexandra MESTRARD  
Elisabeth VEILLON donne pouvoir à Jean-Claude DESGUES  
Gildas LORANT donne pouvoir à Antoine GUIGOURESE  
Nicolas GITEAU donne pouvoir à Nathalie PIGRÉE  
Romain DUDOUET donne pouvoir à Gaëtan GUERIF

Date de la convocation : 06 Juin 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18  
Secrétaire de séance : Morgane JAHIER  
Heure début de réunion : 20h30

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DCM 2024-033 ELECTIONS - JURY D'ASSISES 2025 - Désignation des jurés par tirage au sort**

Considérant la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée ;  
Considérant le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 254 à 267 ;  
Considérant la Circulaire N° 79-94 de M. le ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;  
Considérant l'arrêté préfectoral portant dispositions relatives au jury d'assises pour 2025 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2024 ;  
Vu les chiffres de populations légales en vigueur sur la Loire Atlantique ;

En application des dispositions précitées, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique, en 2025.

Les 1121 jurés devant composer la liste du jury d'assises du Département de Loire Atlantique pour l'année 2025, sont répartis par Arrondissement et par Commune et sont déterminés en fonction de la population légale en vigueur au 1er janvier 2024. En l'espèce, la Commune de Soudan appartient à l'Arrondissement Châteaubriant-Ancenis et enregistré une population de 2033 habitants.

Il est rappelé que :

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune telle que prévue à l'article L 16 du Code électoral ;

Le tirage au sort est exécuté publiquement ;

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée (1 pour 1 300 habitants),

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent être retenues dans la liste préparatoire ;

COMMUNE	Population totale	Nombre de juré / Population SOUDAN	Nombre de Jurés de la liste préparatoire (triple)
SOUDAN	2 033 habitants	1	3

Concernant les modalités pratiques du tirage au sort, M. le Maire propose de désigner dans l'assemblée deux élus chargés de procéder au tirage au sort des jurés sur la liste électorale dans les conditions ci-après :

- Un premier tirage déterminant le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Un second tirage déterminant le numéro de la ligne comportant le nom du juré.

Mme T. CHAUVIN et M. A. GUIGOURESE sont désignés et procèdent au tirage au sort.

A l'issue du tirage au sort, pour l'année 2025, sont désignées :

N° d'Ordre	Page	Ligne	Nom - Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance	N°
1	76	1	GUERROIS Teddy	Le Châtaignier Carré – 44110 SOUDAN	14/10/1987 à Châteaubriant	1
2	145	3	ROLLARD Guillaume	3 rue des Hirondelles – 44110 SOUDAN	27/07/1996 à Châteaubriant	2
3	124	5	ORAIN Julien	Corbière – 44110 SOUDAN	10/01/1999 à Châteaubriant	3

**Les personnes tirées au sort vont être informées et seront averties des suites de la procédure.**

## **AFFAIRES SCOLAIRES – Demande de dérogation pour les inscriptions scolaires – rappel des règles**

M. le Maire indique que des habitants sollicitent une dérogation pour inscrire leur(s) enfant(s) à Châteaubriant. Il tient à rappeler les règles au conseil municipal.

Par délibération du 19 mars 1998, un accord de principe entre toutes les communes a été signé concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques accueillant des enfants non-résidents. Cet accord a été initié pour limiter l'inscription d'enfants domiciliés hors de la commune alors que chaque commune est en mesure de proposer les mêmes services.

Seules, les inscriptions entrant dans les cas dérogatoires peuvent donc être enregistrées :

- Si la commune n'a pas d'école publique ou pas de services périscolaires (cantine, périscolaire)
- Si un cycle scolaire a été commencé dans un établissement scolaire d'une autre commune (en cas de déménagement par exemple). En cas de début d'un cycle, la réponse est négative.
- Si un frère ou une sœur a commencé sa scolarité dans un établissement d'une autre commune (principe de la fratrie)
- Si la commune ne dispense pas l'enseignement adapté à l'enfant (classe ULIS par exemple)

La famille doit d'abord recueillir l'accord de la commune de résidence, pour que la commune d'accueil puisse refacturer les frais de scolarité. M. le Maire fait part des demandes reçues.

**Le conseil municipal confirme que les règles définies ci-dessus doivent être appliquées, de la même façon, pour tous les habitants, sans distinction.**

## RESSOURCES HUMAINES (organisation)

Il est présenté à l'assemblée les modalités d'organisation de services pour la prochaine rentrée scolaire :

Organisation des services (orientations) :

- Ecole publique Jacques Brel : organisation du service
- Accueil Périscolaire : Organisation du service APS
- Restaurant scolaire : Organisation du service et ménage

Il est toutefois précisé que les réunions au niveau de l'Académie, relatives à la prochaine rentrée scolaire, sont aujourd'hui reportées, compte tenu du contexte politique actuel. Cette proposition d'organisation est donc susceptible d'être remise en cause.

Concernant le projet de fermeture de classe, Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre, au courrier adressé par la Mairie.

Il est également abordé l'organisation future des services techniques (prévision d'un départ en retraite d'un agent). Il est proposé le remplacement de l'agent pour maintenir le même nombre d'agents qu'actuellement, avec la nécessité pour l'agent qui sera recruté de savoir conduire un tracteur.

## DCM 2024-034 RESSOURCES HUMAINES – Prévention des risques – Mise à jour du Document Unique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le document unique de prévention des risques de la commune a été établi en 2021. Vu l'évolution des services, vu les moyens de prévention mis en œuvre et/ou prévoir, le conseil municipal est informé de la mise à jour de ce document. Afin de limiter les risques de maladie professionnelle ou pour des raisons de sécurité au travail, il peut s'avérer nécessaire d'envisager l'acquisition de matériel adapté et de solliciter toutes aides financières pour aider au financement de ces équipements. A l'issue de cet exposé, le conseil municipal prend acte de la mise à jour du document unique de la collectivité.

## DCM 2024-035 FINANCES – ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Morgane JAHIER. Elle dresse le bilan de l'utilisation de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 et fait part des propositions tarifaires de la commission pour l'année scolaire 2024-2025 pour ce service. La commission propose de suivre les propositions de la CCCD. Il est proposé une augmentation de 5% des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Par ailleurs, le bureau propose d'appliquer un tarif spécifique après 18h30, horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, en cas de retard des parents pour récupérer leur(s) enfant(s). Le bureau propose d'appliquer un forfait de 5€/enfant, la demi-heure débutée après 18h30, sauf cas de force majeure justifié (accident, ...).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE les tarifs de l'accueil périscolaire, pour la rentrée scolaire 2024-2025, comme suit :**

TRANCHES	BAREMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2024/2025
TRANCHE 1	Inférieur à 400 €	1.03 €/ H
TRANCHE 2	Entre 400 et 650 €	1.16 €/ H
TRANCHE 3	Entre 651 et 950 €	1.29 €/ H
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250 €	1.38 €/ H
TRANCHE 5	Supérieur à 1 251 €	1.52 €/ H

- **DECIDE** la mise en place d'un tarif après 18h30 en cas de retard des parents, horaire de fermeture de l'accueil périscolaire comme suit : forfait de 5€/enfant la demi-heure débutée après 18h30 (sauf cas de force majeure justifié),
- **APPROUVE** le règlement du service,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou ses adjoints en cas d'empêchement, de régler toutes formalités quant à la présente décision.

### **DCM 2024-036 FINANCES – Taxe d'Aménagement 2025**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la délibération fixant le taux, prévoyant les exonérations et déterminant les modalités de partage du produit de la taxe entre les communes et leurs EPCI doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable l'année suivante.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est destinée à financer les équipements publics liés à l'urbanisation. Les conditions applicables en 2023 sont les suivantes :

- Taux applicable en 2024 : 1%.
- Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable (- de 20m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire indique que le bureau est favorable au maintien de ces dispositions en 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le taux de taxe d'aménagement, à compter du 01/01/2025, à 1%,
- **DECIDE** l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, soumis à déclaration préalable.

### **DCM 2024-037 FINANCES – Tarifs 2025 – cimetière, droits de place, antenne collective, terre végétale, bois et services techniques**

Monsieur le Maire donne la parole à Hubert POTIER.

Concernant les tarifs du cimetière, le bureau propose un maintien des tarifs en 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** les tarifs communaux 2025 pour le cimetière comme suit :

<b>Cimetière</b>		
<b>Sépulture de cercueil</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Nouveau	75.00 €	180.00 €
Ancien	50.00 €	130.00 €
Inhumation d'enfant (concession 10 ans = gratuit)	50.00 €	100.00 €
<b>Caveau ancien cimetière + ajout concession</b>	50.00 €	100.00 €
Prix de vente des caveaux	1 931.00 €	
<b>Site cinéraire + ajout concession</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Cavernes	208.00 €	208.00 €
Colombarium	300.00 €	700.00 €
<b>Taxes liées aux opérations funéraires</b>		
Plaque gravée pour dispersion cendres	50.00 €	
Taxe inhumation	Suppression obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	

Le bureau ne propose pas de modification tarifaire pour les droits de place. Le bureau propose toutefois, en cas de demande d'installation d'un nouveau commerce ambulancier, le premier mois gratuit. Il n'est pas proposé de modification pour les antennes collectives, la vente de terre végétale, la vente de bois et les modalités financières d'intervention des services techniques municipaux.

Droit de place	2024	2025
Ponctuel – Par utilisation	100.00 €	100.00 €
Régulier – A l'année	460.00 €	460.00 €* *Pour toute nouvelle installation d'un commerce ambulancier sur la commune, proposition de 1 <sup>er</sup> mois de droit de place gratuit, à partir de 2025

Antennes collectives	2021 à 2026
Tarif annuel	29.00 €

Intervention des services techniques
Coût horaire de l'agent (charges comprises) + forfait pour frais annexes (matériel, déplacement)

Terre végétale	2024	2025
M3 enlevé sur place	5.00 €	5.00 €

Bois	2024	2025
Le stère fait en bout de 1 mètre	30.00 €	30.00 €
Le stère à faire	15.00 €	15.00 €

NB : Pour tout chantier de bois, prévoir préalablement la signature d'une convention

### DCM 2024-038 FINANCES : Budget Principal - Décision modificative n°1

M. le Maire indique qu'il a été procédé au versement d'avances forfaitaires dans le cadre du marché du restaurants scolaire. Cela engendre des écritures d'ordre en dépenses et recettes ; la trésorerie demande à la collectivité d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- Opérations d'ordre en dépenses cpte 231-041 : + 15 000€
- Opérations d'ordre en recettes cpte 238-041 : + 15 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1, telle qu'exposée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes formalités de régler toutes formalités quant à la présente décision.

## **PATRIMOINE : Biens sans maître**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des biens vacants sur la commune peuvent être considérés comme des biens sans maître (délai de vacance, renonciation à la succession). La CCID s'était prononcée favorablement pour l'engagement de démarches pour la remise sur le marché de ces biens.

Monsieur le Maire propose que la commune engage la procédure dite de « bien présumé sans maître » en vue de devenir propriétaire de ces biens, et les remettre ainsi sur le marché. Un arrêté municipal doit être établi. A l'issue d'un délai de 6 mois, le conseil municipal pourra être invité à délibérer pour l'incorporation de ces biens.

## **DCM 2024-039 PATRIMOINE – Cession de parcelles de terrain**

M. le Maire donne la parole à M. POTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

M. POTIER indique au conseil municipal que :

- M. XXX et Melle XXX sollicitent l'acquisition d'une parcelle communale, à l'arrière de leur habitation. Ce terrain est en zone humide et est inconstructible (terrain matérialisé en rouge ci-dessous),
- M. et Mme XXX sollicitent l'acquisition d'une parcelle communale, à l'arrière de leur habitation. Ce terrain est en zone humide et est inconstructible (terrain matérialisé en vert ci-dessous).

Le bureau et la commission proposent le prix de cession suivant : 0.50€ le m<sup>2</sup>. Les surfaces de chaque terrain à céder est d'environ 400m<sup>2</sup> (les travaux de bornage définiront précisément les surfaces de chaque terrain).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section XA n°252 (surface d'environ de 400m<sup>2</sup>) à M. XXX et Melle XXX (*ou toute personne physique ou morale appelée à se susceptible de se substituer à l'acquéreur dans le cadre de la présente vente*), au prix de 0.50€ le m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section XA n°252 (surface d'environ de 400m<sup>2</sup>) à M. et Mme XXX (*ou toute personne physique ou morale appelée à se susceptible de se substituer à l'acquéreur dans le cadre de la présente vente*), au prix de 0.50€ le m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais de bornage, la mise en place d'une clôture autour de chaque parcelle, les frais d'acte sont à la charge de chaque acquéreur,
- **CHARGE** Maître JOSSO, Notaire à Châteaubriant, de la rédaction des actes,
- **CHARGE** M. le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, de la signature des actes et de toutes pièces afférentes à la présente décision.

## **Elections législatives – Organisation des permanences du bureau de vote**

Il est fixé en séance l'organisation des permanences du bureau de vote pour le 30/06 et le 07/07.

## **Questions et informations diverses, Réunions**

M. le Maire fait part des points et informations suivantes à l'assemblée :

### **Planning des conseils municipaux 2<sup>ème</sup> semestre 2024**

- Conseil municipal : le vendredi 20/09 à 20h30
- Conseil municipal : le jeudi 07/11 à 20h30
- Conseil municipal : le jeudi 12/12 à 20h00

### **Informations diverses**

- Commémoration Bout de Forêt + Chopinière le 20/07
- Spectacle de rue – Place Jeanne d'Arc le 28/09 de 15h00 à 20h00 (CCCD)

## Décisions du maire (mai-juin 2024)

N° Décision	Objet	Montant HT
DM 2024-033	Abattage et taille arbres divers lieux - ARBOLAG	4 050.00 €
DM 2024-034	PAVC 2024 - La Meslais - HERVÉ SAS	38 200.00 €
DM 2024-035	Achat de fournitures pour mise aux normes électriques bâtiments - YESSS Electrique	320.43 €
DM 2024-036	Démoussage toiture bâtiment Rue Abbé Trigodet - MASSON Patrice	380.00 €
DM 2024-037	Mise en conformité réglementaire licence ORACLE - BERGER LEVRAULT	495.00 €
DM 2024-038	Matériels pour pose d'un accès entre l'Ecole J Brel et le Pôle Enfance - BJC	805.31 €
DM 2024-039	PAVC 2024 - La Courjaunais - PIGEON TP Loire-Anjou	31 958.00 €

## Questions diverses

Le prochain conseil municipal est prévu **le jeudi 11 juillet 2024 à 20h30**.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DESGUÉS, Maire, lève la séance à 22h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jean-Claude DESGUES